



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

**COMMUNE
D'ERQUINVILLERS**

3.a

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIECE COMPLEMENTAIRE du
dossier d'enquête publique du PLU**

ÉLÉMENTS MODIFIÉS DU RAPPORT DE PRÉSENTATION

Aménagement Environnement Topographie

2, Rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

Renforçant ces principes, la **loi Grenelle II du 12 Juillet 2010, portant sur l'Engagement National pour l'Environnement**, définit de nouvelles exigences en matière de protection de l'environnement et confère de nouvelles habilitations aux documents d'urbanisme pour favoriser une croissance plus respectueuse de l'environnement. Le document doit également se conformer aux évolutions réglementaires de la **loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)** du 24 mars 2014, traitant de la modernisation des règles d'urbanisme et de la transition écologique des territoires.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, nouvelle codification entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, et au décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, qui est facultative pour les procédures initiées avant le 1^{er} janvier 2016, le Plan Local d'Urbanisme d'Erquinvillers (prescrit le 25 octobre 2012) fait donc référence à la nouvelle codification de la partie législative du code de l'urbanisme entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 et à l'ancienne codification de la partie réglementaire du code de l'urbanisme qui était en vigueur au 31 décembre 2015. Pour la partie réglementaire, un tableau d'équivalence avec la nouvelle codification est disponible en annexe (pièce n°9 « Informations Jugées Utiles ».)

L'Etat, la Région, le Département et d'autres partenaires sont associés à l'élaboration de ce document pour une concertation élargie avec tous les partis intéressés.

Le P.L.U. doit être compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs et les normes d'intérêt général (notamment les prescriptions nationales ou particulières des lois d'aménagement et d'urbanisme et les orientations des schémas directeur) énumérés à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme:

Article L.131-4 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

Par délibérations concordantes des 12 et 13 novembre 2014, les Communauté de Communes du Pays Clermontois et du Plateau Picard ont validé la dissolution du Syndicat mixte Clermontois Plateau Picard au 31 décembre 2014. La dissolution du Syndicat mixte, structure porteuse du SCOT, emporte donc l'abrogation de ce dernier. Ainsi, à partir du 1er janvier 2015, les communes des deux Communautés de Communes membres ne sont plus couvertes par un SCOT.

Conformément à l'article L142-4 du code de l'urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

- 1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- 2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;
- 3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ; [...] »

Ainsi, conformément à l'article L142-5 du code de l'urbanisme, si la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation une nouvelle zone : « Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »

Article L.131-5 du code de l'urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L.229-26 du code de l'environnement. »

Article L.131-7 du code de l'urbanisme :

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans. »

Le présent plan local d'urbanisme doit donc également être compatible avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L.131-1 du code de l'urbanisme et prendre en compte les documents énumérés à l'article L.131-2 du code de l'urbanisme:

Article L.131-1 du code de l'urbanisme :

«... »

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;

7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;

... »

Article L.131-2 du code de l'urbanisme :

- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Deux leviers accompagnent ces défis :

- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

L'ensemble de ces orientations sont transversales.

La commune d'Erquinvillers est également concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Oise-Aronde. Ce dernier validé le 8 juin 2009 (et mis en compatibilité avec le SDAGE 2010-2015 en 2012) est actuellement en révision (pour se rendre compatible au SDAGE 2016-2021) et devrait être soumis pour validation fin juin 2018.

9 objectifs généraux ont été définis dans le SAGE Oise-Aronde, chacun d'eux étant décliné en plusieurs axes stratégiques :

- Mettre en place une organisation et des moyens humains et financiers suffisants pour la mise en œuvre du SAGE
- Maîtriser les étiages
- Améliorer la connaissance des rivières et des milieux aquatiques et compléter leur suivi
- Réduire les flux de pollution dès leur origine, quelle que soit leur source
- Restaurer et préserver les fonctionnalités et la biodiversité des rivières et des milieux aquatiques
- Sécuriser l'alimentation en eau potable sur le territoire du SAGE
- Maîtriser les risques de pollution des eaux liés à la présence de sites industriels pollués et assimilés et par les substances prioritaires
- Maîtriser les inondations et limiter les phénomènes de ruissellements
- Préserver, restaurer et valoriser les paysages et le patrimoine historique et culturel lié à l'eau

Les enjeux pour les documents d'urbanisme sont principalement liés à la préservation des zones humides et à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements

Il est à noter que la commune est membre de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) entente Oise-Aisne. Il s'agit d'une entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne et de leurs affluents.

Enfin, la Communauté de Communes du Plateau Picard a réalisé un Schéma Directeur d'alimentation en eau potable en 2002.

Le PLU doit être compatible avec les orientations du SDAGE et du SAGE. Les réflexions devront prendre en compte et limiter l'impact des orientations d'aménagement retenues sur la pollution des eaux de surface et des eaux souterraines afin de sécuriser l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine, entraver le libre écoulement des eaux sur le territoire communal afin de maîtriser les inondations et les étiages et ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux.

II. LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

Il existe une Directive Cadre Inondations (DCI), datant du 23 octobre 2007, qui a pour objectif d'améliorer la gestion du risque d'inondation partout en Europe. Il s'agit d'aider les Etats Membres à se doter d'outils appropriés pour réduire le risque d'inondation et pour limiter les impacts des inondations sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique. Dans ce cadre, tous les types d'inondations sont concernés : débordement des cours d'eau, submersion marine, remontées de nappes, ruissellement, ruptures d'ouvrage.

La commune d'Erquinvillers possède un historique important avec les combats qui se sont déroulés sur son territoire les 9 et 10 juin 1940.

On trouve aujourd'hui un monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34^{ème} bataillon de chars.



Une stèle en mémoire des tirailleurs sénégalais est également présente.



Les armoiries de la Picardie sont représentées sur les plaques de rues.

Les éléments architecturaux seront traités dans le paragraphe architecture.

3. LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

La Direction Régionale de la Culture et de la Communication (DRAC) demande de prendre en considération le patrimoine archéologique et de faire notamment mention du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

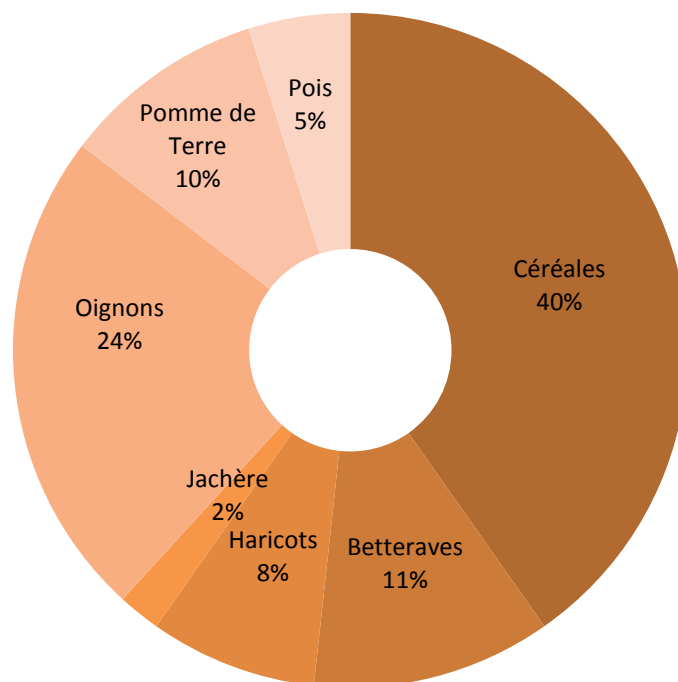
L'arrêté du Préfet du 15 juillet 2003 relatif à la délimitation des zones archéologiques sur la commune d'Erquinvillers possède en annexe une carte qui reprend différents niveaux de zonage sur le territoire communal. En fonction du type de zonage, un certain nombre d'obligations sont imposées. En fonction de leur seuil, les projets d'aménagement doivent faire l'objet d'une saisine du Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Se reporter en annexe du règlement écrit pour consulter l'arrêté du Préfet ainsi que la carte annexée.

Il existe également un exploitant extérieur qui possède des bâtiments sur le territoire communal en face de la SCEA Bruno LEVESQUE de l'autre côté de la Chaussée Brunehaut.



- Les cultures effectuées



TYPES DE CULTURES EFFECTUEES

(Données recueillies en 2012 suivant un questionnaire envoyé à différents exploitants agricoles)

Les données recueillies montrent une prédominance de la culture céréalière. Parmi les terres labourables, les autres principales cultures sont ensuite les cultures légumières, notamment la culture d'oignons.

Aucune exploitation ne pratique l'agriculture biologique.

Les réflexions d'aménagement devront prendre en compte les différents projets, les potentialités de changement de destination des corps de ferme, etc.

- Les réseaux

Se reporter à l'« annexe sanitaire » du PLU

L'ALIMENTATION ET LE RESEAU D'EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Source : Communauté de Communes du Plateau Picard et ex Syndicat Intercommunal des Eaux d'Avrechy

L'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau Picard exerce la compétence « eau ». Le Plateau Picard est donc responsable de l'eau destinée à la consommation humaine sur tout son territoire. Cela concerne toutes les phases, du pompage de l'eau dans la nappe, à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine aux robinets de l'utilisateur en passant par son stockage. Suivant les communes, la CCPP gère cela en direct ou confie la gestion quotidienne à des prestataires. Pour Erquinvillers, l'eau est gérée en direct.

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal.

L'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine de la commune se fait en partie par un captage situé au Nord de la commune d'Avrechy (hameau de Metz-les-Carignons). Le captage est réalisé par une pompe unique de débit unitaire de 90m³/h. Le captage de Metz-les-Carignons est couplé à un puits situé à Saint-Rémy-en-l'Eau, alimenté par deux pompes pouvant fonctionner séparément ou de manière conjointe. Le territoire communal n'est pas concerné par aucun périmètre de protection des captages d'eau potable destinée à la consommation humaine.

Captage d'eau potable Avrechy / Saint-Rémy-en-l'eau

Installation : Captage à Avrechy et à Saint Rémy en l'eau

Avrechy Metz les Carignons : capacité de 100m³/heure

Puits à Saint-Rémy en l'eau : capacité de 2*150m³/heure

Capacité maximum totale = 190 m³/heure

L'eau produite est refoulée vers un réservoir semi-enterré de 300m³ sur la commune d'Avrechy. Il alimente les communes de Valescourt, St Remy en l'Eau, Avrechy et Airion.

Il est équipé d'un surpresseur permettant d'alimenter un second réservoir de 300m³ à Argenlieu. Ce réservoir permet l'alimentation des communes d'Angvillers, Lieuvillers, Erquinvillers, Noroy, Cuignières, Lamécourt, Rémécourt, St Aubin Sous Erquery et du SIAEP de Léglantiers – Ravenel.

Le réseau d'eau potable destinée à la consommation humaine

L'ensemble des voies bâties sont desservies par des canalisations de 60mm, 80mm, 100mm, 150mm et 200mm. En général, le réseau d'arrête au niveau des dernières constructions.

- Rue des Tirailleurs Sénégalais : complètement desservie, le réseau provient de la commune de Cuignières.
- Rue de Montdidier : complètement desservie, le réseau se dirige vers la commune de Lieuvillers.
- Rue des Vignes Obry : complètement desservie, le réseau se dirige vers la commune de Noroy.
- Rue du tour de ville : complètement desservie jusqu'aux dernières constructions.
- Rue de la Chaussée Brunehaut sud : complètement desservie jusqu'aux dernières constructions.

La commune d'Erquinvillers est une des mieux alimentées et les mieux desservies des communes du syndicat. Les débits sont très bons. Selon le SIAEP d'Avrechy, en fonction des orientations communales, un bouclage du réseau entre la rue de la Chaussée Brunehaut et la rue du tour de ville est possible avec une canalisation de 100mm. Un nouveau poteau incendie pourrait alors être installé.

Le forage actuel semble suffisant pour alimenter la population des communes desservies. Les communes doivent mener leur développement en fonction de leurs possibilités d'alimentation en destinée à la consommation humaine. Le territoire d'Erquinvillers ~~n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable~~ est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy (voir pages 98-99 pour plus de détails). A ce jour, aucun problème de pression n'est recensé sur le territoire communal.

LA DEFENSE INCENDIE

Source : SDIS – relevé 2010

Conformément au décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, le département a approuvé son Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) le 19 décembre 2016.

LE RDDECI définit notamment les grilles de couverture du risque (Risque courant (faible, ordinaire, important) – Risque particulier) en fonction du débit, volume, distance, durée. Il propose également des solutions techniques et expose les missions relevant des différents acteurs.

Pour la détermination des catégories de risques par le RDDECI, outre les caractéristiques des bâtiments, leur environnement immédiat est également pris en compte.

Le RDDECI précise les débits et pressions règlementaires des points d'eau en fonction des risques à couvrir.

Selon les normes en vigueur, un poteau incendie doit être alimenté par une conduite de 100 mm et posséder un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar. Par ailleurs, une réserve incendie de 60m³ assure une défense incendie de 400 mètres le long des voies si elle est réalimentée à 30 m³/h et permet d'obtenir 120 m³ pour 2 heures d'utilisation (circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951).

1.4.1. Les Habitations :

RISQUES A DEFENDRE		VOLUMES ET/OU DEBITS	DISTANCE MAXI ENTRE LA 1 ^{ERE} PRISE D'EAU ET L'ENTREE PRINCIPALE DE L'HABITATION	DISTANCE MAXI ENTRE PRISES D'EAU
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES ISOLEES RDC+1 MAX; S * ≤ 250 M ² ET ISOLEMENT / TIERS > 8 M		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
		30 m ³ /h	400 m	
		Autre défense notamment par <u>réserves</u>		
		60 m ³ (en 2 heures, capacité unique)	400 m	
1^{ERE} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; R+1 MAX	2^{EME} FAMILLE HABITATIONS INDIVIDUELLES; HABITATIONS COLLECTIVES R+3 MAX	Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
	PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 2 ^{EME} FAMILLE	60 m ³ /h	200 m	200 m
Autre défense notamment par <u>réserves</u>				
		120 m ³ (en 2 heures)	400 m	200 m
3^{EME} FAMILLE A H** ≤ 28 M ET R+7 MAX ET DISTANCE ESCALIER/LOGEMENT ≤ 10M ET ACCES ESCALIER PAR VOIE ECHELLE PS COUVERT (>10 VEHICULES) SOUS UNE HABITATION DE 3 ^{EME} FAMILLE A		Défense incendie assurée par <u>hydrants</u>		
			150 m	
3^{EME} FAMILLE B H ≤ 28 M ET L'UNE DES CONDITIONS DE LA 3 ^{EME} A NON RESPECTEE; CS*** Ø65 ET Ø100 4^{EME} FAMILLE 28 < H < 50 M IGH A (A USAGE D'HABITATION) H > 50 M		120 m ³ /h (2 hydrants)	100 m	100 m
			60 m avec CS***	

⚠ Les règles de prévention et de sécurité incendie doivent être appliquées conformément à l'arrêté du 28 mai 2015 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation et l'arrêté IGH du 30 décembre 2011.

S*: Surface de plancher : Unité de calcul des surfaces de constructions créée par l'ordonnance N°2011-1539 du 16 novembre 2011 – Surface Développée

H** : Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut par rapport au seuil de référence

CS***: Colonne sèche

Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (2016)

16

La ligne verte correspond au risque courant faible, la jaune au risque courant ordinaire et la orange au risque courant important.

Le territoire bâti d'Erquinvillers est couvert par 4 poteaux incendie.

N°	Désignation de l'emplacement	Canalisation	Pression	Débit m ³ /h	Remarques	Conformité
1	450 rue de Montdidier	200	1,0 b	143	À graisser, socle PI cassé	conforme
2	270 rue de Montdidier	200	1,0 b	117	-	conforme
3	Rue de Montdidier à l'église	200	1,0 b	138	-	conforme
4	351 rue du tour de ville	100	1,0 b	117	-	conforme

L'ASSAINISSEMENT EXISTANT ET ENVISAGE

Les eaux usées

Actuellement, l'assainissement est autonome. L'assainissement est géré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Plateau Picard.

Le zonage d'assainissement approuvé en 2007 retient l'assainissement collectif en raison des petites surfaces de parcelles. Néanmoins, aujourd'hui, la commune souhaite revenir sur un assainissement individuel puisque la taille des terrains n'est plus une problématique pour la mise en place d'un assainissement autonome.

Le périmètre du zonage d'assainissement doit être compatible avec le périmètre constructible de la commune. Le plan de zonage d'assainissement a été mis à jour en conséquence et retient l'assainissement non collectif.

Il sera donc procédé à une enquête publique unique pour le zonage d'assainissement mis à jour et pour le P.L.U.

Le plan page suivante représente le périmètre du zonage d'assainissement non collectif modifié.

- **La circulation et les transports**

LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Cf. cartographie des infrastructures routières ci-après

Le territoire communal d'Erquinvillers est traversé par trois départementales qui constituent les voies de desserte principale :

La route départementale n°101 :

Elle traverse le territoire du nord-ouest au sud-est en passant par le bourg d'Erquinvillers (rue des Vignes Obry). La RD101 rejoint au sud-est Estrées-st-Denis en passant par Noroy et Bailleul-le-Soc. Au nord-ouest, elle rejoint Bulles en passant par Saint-Rémy en l'eau et Fournival. Cette départementale permet de rejoindre la RD916 qui relie notamment Saint-Just-en-Chaussée à Clermont. Plus au nord, la RD916 rejoint la D1001 qui dessert Amiens.

Elle est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en **septembre 2013 2014**, relèvent une moyenne journalière de **972 1 184** véhicules dont **6% 6.8%** de poids lourds.



RD101



Rue des Vignes Obry

La route départementale n°127 :

Elle traverse le territoire d'ouest au nord-est en passant par le bourg d'Erquinvillers (rue de Montdidier, rue des Tirailleurs Sénégalais). Elle rejoint au sud Fitz-James en passant par Cuignières et Erquery. A Clermont, la N31 est alors à proximité et relie Beauvais à Compiègne. Au nord-est, elle rejoint Montiers en passant par Lieuvillers. Elle recoupe la RD36 (St Just en Chaussée à Compiègne). L'autoroute A1 est alors à proximité. Elle rejoint ensuite la RD73 (Maignelay-Montigny à Villers sur Coudun).

La RD 127 est classée en 4^{ème} catégorie. Les comptages de trafic, effectués en 2008, relèvent une moyenne journalière de 1470 véhicules dont 3% de poids lourds.



RD127



Rue de Montdidier

La route départementale n°557 :

Elle relie Lieuvillers à Noroy en traversant le territoire d'Erquinvillers.

Elle est classée en 5^{ème} catégorie. ~~Aucun comptage de trafic n'a été effectué récemment.~~ Les comptages de trafic, effectués en février 2016, relèvent une moyenne journalière de 507 véhicules dont 3% de poids lourds.



RD557

Aucun accident n'a été relevé sur les routes départementales sur le territoire d'Erquinvillers entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2012.

Ce premier maillage de voies permet, dans un premier temps, une bonne desserte de la commune de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches.

A ce premier maillage, s'ajoutent les voies de desserte locale permettant de desservir notamment l'ensemble du bourg d'Erquinvillers.

Ces voies sont goudronnées :



La voie communale n°6 dite Chaussée Brunehaut



Rue de la Chaussée Brunehaut

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le département **La région** est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aucune ligne de bus ne dessert le territoire communal en dehors des transports scolaires. Les lignes les plus proches desservent Saint Just en Chaussée.

Une ligne permet de desservir le Regroupement Pédagogique Concentré à Lieuvillers, mais également le collège de Saint Just en Chaussée et le lycée de Clermont.



Abri-bus communal rue de Montdidier

Le territoire communal se situe néanmoins à proximité de gares ferroviaires (notamment Saint-Just en Chaussée et Clermont) permettant de rejoindre facilement le bassin d'emploi de l'Île de France.

La voiture particulière reste toutefois largement utilisée.

Tous les horaires des services de transport sont consultables sur le site de la centrale départementale d'information Oise Mobilité (www.oise-mobilité.fr) et au numéro azur 08.10.60.00.60.

La Communauté de Communes du Plateau Picard a **déployé sur son territoire le dispositif national REZO POUCE depuis le 1^{er} Août 2018. En un été, plus d'une centaine d'arrêts ont été déployés sur le territoire de la CCPP. Ce dispositif permet aux conducteurs inscrits, repérables grâce à un macaron spécifique sur leur véhicule, de prendre en covoiturage des passagers également inscrits qui se rendent à la même destination. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.rezopouce.fr et également sur le site de la CCPP.** ~~mis en place un service de transport collectif à la demande. Il est en service depuis février 2012 et dessert toutes les communes du territoire, pour des destinations préétablies et à des horaires de dépose fixes. Le service gares (Saint Just en Chaussée et Tricot) est assuré chaque jour. Le service bourgs et commerces est étalé suivant les jours de la semaine et les bourgs desservis (St Just en chaussée, Maignelay Montigny, La Neuville Roy et Tricot).~~

De plus, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports collectifs de l'Oise a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilité.fr. Cette initiative vise à promouvoir un usage collectif de la voiture.

Les transports en commun existants garantissent une bonne desserte des pôles d'attractivité et des principaux sites scolaires (écoles, collège, lycée). La voiture particulière reste néanmoins le principal mode de déplacement.

Conformément au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, le règlement du PLU de la commune intégrera des prescriptions du code de la construction et de l'habitation afin de permettre des installations spécifiques en fonction du type d'opération.

2. LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE

Pour plus de détails, cf. cartographie des terrains communaux ci-après

- *Les équipements et terrains communaux*

En plus des espaces de voiries ou assimilés comme tels, il existe d'autres biens communaux :

1 L'église et le cimetière



2 La mairie



3 L'ancienne école



- **Analyse des effectifs scolaires**

Erquinvillers fait partie d'un regroupement scolaire avec les communes de Lieuvillers, Cuignières, Angivillers, Cernoy et Noroy. Depuis la rentrée 2010, toutes les classes, anciennement dispersées dans les différentes communes, sont réunies à Lieuvillers dans le nouveau groupe scolaire doté d'une cantine et d'un accueil périscolaire.

Un bus fait la liaison entre les différentes communes du regroupement et Lieuvillers.

Concernant les effectifs, le regroupement comptait environ 182 élèves à la rentrée 2012. Il atteint déjà presque ses limites d'accueil (environ 200 élèves maximum).

Enfin, le collège de secteur est le collège Louise Michel de St-Just-en-Chaussée. Le lycée de secteur est le lycée Cassini de Clermont.

- **La publicité extérieure**

La commune d'Erquinvillers n'est pas dotée d'un règlement local de publicité. Les dispositifs publicitaires doivent faire l'objet d'une demande de déclaration préalable auprès de l'autorité en matière de police de la publicité. Les publicités non lumineuses scellées au sol ou installées directement sur le sol sont interdites dans les communes de moins de 10 000 habitants.

De plus, les communes de moins de 2 000 habitants, telles qu'Erquinvillers, doivent réserver une surface minimale de 4m² à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

Plusieurs panneaux d'affichages sont présents sur le territoire communal : devant la mairie et sur l'abri-bus communal.

Ces différents emplacements font une surface minimale de 4m².

L'évolution de la commune d'Erquinvillers doit tenir compte des capacités des équipements communaux et intercommunaux afin d'éviter un surcroît de dépenses.

La géologie du territoire communal présentée sur cette carte hydrogéologique recoupe la carte géologique. Le sous-sol communal est entièrement constitué de craie.

Les courbes isopièzes représentent le niveau des eaux souterraines et leur sens d'écoulement.

Le territoire communal est traversé du nord-ouest au sud-est par une ligne de partage des eaux superficielles. Le sens d'écoulement des eaux change de part et d'autre de cette ligne. Cette limite correspond à l'analyse précédente de la topographie. Les eaux de surface s'écoulent progressivement d'une part vers le nord-est du territoire et d'autres vers le sud du territoire.

Une ligne de partage des eaux souterraines, d'orientation nord-ouest / sud-est se situe à l'extrémité est du territoire communal. Les eaux souterraines s'écoulent donc vers le sud-ouest du territoire communal.

Les différentes altitudes de la nappe phréatique par rapport aux côtes NGF du relief indiquent la profondeur de la nappe phréatique. Celles-ci diminuent au fur et à mesure que l'on se dirige vers le sud-ouest du territoire et notamment vers le cours d'eau de l'Arré.

Au niveau du bourg bâti, les courbes izopièzes de la nappe indiquent une surface à 80-90m NGF tandis que la surface du sol est à environ 130m NGF. La nappe se situe donc à une profondeur de plus de 40m par rapport à la surface du sol.

L'eau souterraine représente une part importante des ressources en eau. Toutes les adductions d'eau potable destinée à la consommation humaine et un grand nombre d'adductions d'eau industrielle ou agricole (irrigation) se font à partir des nappes.

La qualité de l'eau souterraine dépend des sédiments géologiques rencontrés.

Sur le territoire communal, on rencontre la nappe de la craie.

La nappe de la craie est la nappe la plus importante du département par sa taille et par son degré d'exploitation. Elle épouse assez étroitement les contours du modelé topographique. La profondeur de la nappe décroît des plateaux vers l'axe des vallées. Des sources peuvent alors apparaître.

Elle présente un écoulement important et donc les débits des forages sont forts. Cette nappe peut être libre ou captive. Les réserves de la nappe de la craie sont bien renouvelées par les précipitations locales (cf. climat tempéré) mais la vulnérabilité aux pollutions est forte.

ALIMENTATION EN EAU POTABLE DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Aucun captage d'eau destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune est alimentée par la Communauté de Communes du Plateau Picard le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable) d'Avrechy. Elle n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages d'Avrechy et de St-Rémy-en-l'Eau.

Cf. paragraphe sur le réseau d'eau potable destinée à la consommation humaine pour plus d'informations

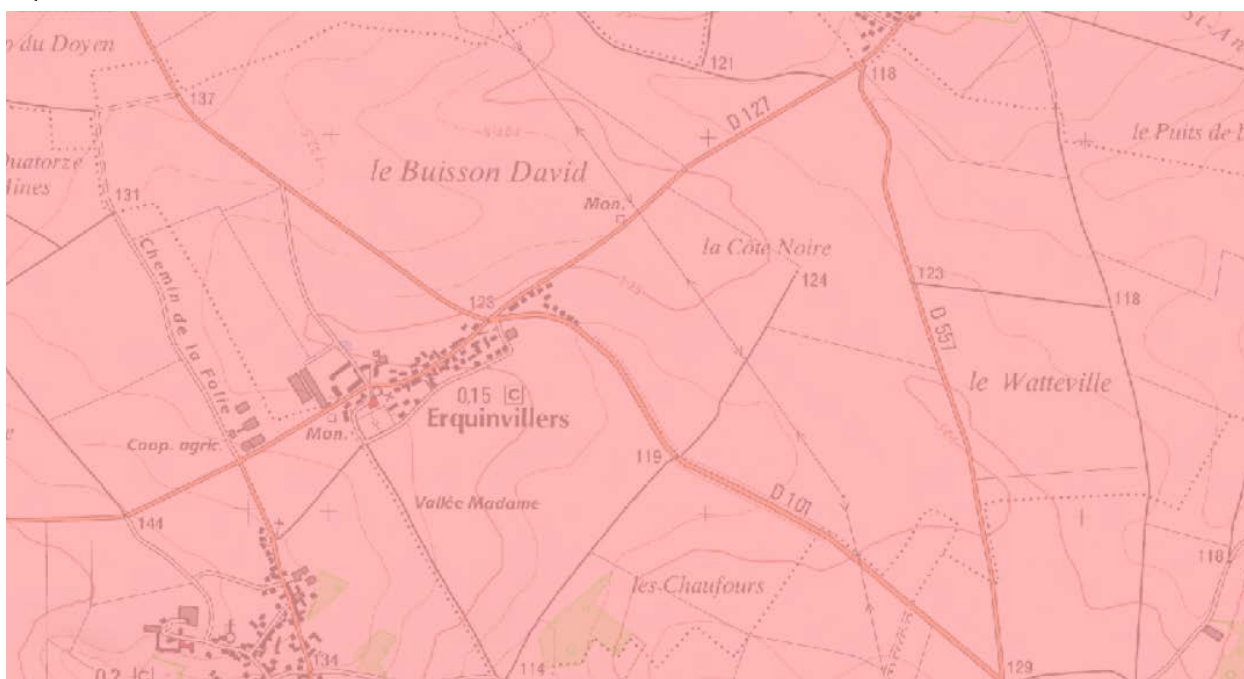
Le territoire de la commune d'Erquinvillers est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy suivant l'arrêté préfectoral de l'Oise du 28 mars 2012. La mise en œuvre du programme d'actions se retrouve dans l'arrêté du 6 avril 2012.

PERIMETRES DES ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES SITUES SUR LA COMMUNE DE BAUGY



Source : application Cartélie, DDT Oise

LA QUALITE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES



- Etat quantitatif 2010-2011 des ME souterraines
 - Bon état
 - Mauvais état
- Etat chimique 2010-2011 des ME souterraines
 - Bon état
 - Mauvais état

Source : Application Carmen, DREAL Nord pas de Calais / Picardie

ANALYSE GENERALE DES DENTS CREUSES, DES ESPACES DISPONIBLES ET DES ESPACES DE MUTATION ET DE DENSIFICATION POTENTIELS AU SEIN DU BOURG D'ERQUINVILLERS

Lorsque l'analyse porte sur des dents creuses, les lignes du tableau apparaissent en orangé.

Le plan de réceptivité urbain laisse apparaître des espaces de densification et de mutation potentiels. Par rue, l'analyse détaillée permet d'estimer leur mutabilité. Celle-ci est estimée sur une échelle de 1 à 5 (1 point par thématique soulevée dans le tableau d'analyse.). La note de 1 indique un espace faiblement mutable. La note de 5 indique un espace fortement mutable.

Chaussée Brunehaut

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUS	CONTRAINTES	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
A n°273	Classe 1	- présence de tous les réseaux - terrain situé face et à côté de constructions existantes	- présence d'un thalweg et de la mare à proximité	2 170 m ²

Rue de la Chaussée Brunehaut / Rue du tour de ville



TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°1 (cf. tableaux ci-après)			

Espace de mutation et de densification n°1	
Type de propriétaire	Nombre de propriétaires limité
Usage actuel	Espace agricole cultivé et terrain de football sur une parcelle privée
Environnement immédiat	Présence de constructions à usage d'habitation à proximité dans la rue de la Chaussée Brunehaut. Tous les équipements communaux sont situés à proximité (église, cimetière, mairie, ancienne école et salle communale).

Desserte viaire	Les terrains sont traversés par la rue de la Chaussée Brunehaut. Le terrain situé à l'est est bordé au sud par la rue du tour de ville.
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	<p>Les terrains sont desservis par les réseaux à leur droit. Le transformateur T1 situé au croisement de la rue des Tirailleurs Sénégalais et de la chaussée Brunehaut est au maximum de ses capacités. La municipalité envisage le renforcement du réseau par la mutation de ce poste.</p> <p>La municipalité envisage également le renforcement du réseau d'eau potable destinée à la consommation humaine par la mise en place d'une canalisation de 100 au lieu de 60 dans la rue de la Chaussée Brunehaut jusqu'au droit du terrain de football.</p> <p>Les terrains sont inclus dans le périmètre du zonage d'assainissement mis à jour.</p> <p>Le terrain à l'Ouest de la rue de la Chaussée Brunehaut est traversé par une ligne électrique haute-tension aérienne.</p> <p>Les terrains ne présentent pas de contraintes hydrauliques particulières.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)</p> <p>L'urbanisation de ces terrains permettrait de redéfinir l'enveloppe urbaine par une densification de l'urbanisation au plus proche des équipements communaux.</p>
Mutabilité : 5 (suivant le nombre de propriétaires limité, la desserte viaire, la desserte par les réseaux et les atouts de réflexion d'aménagement de l'enveloppe urbaine)	
Superficie approximative : 1.4 ha	

Rue du tour de ville

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUS	CONTRAINTES	SUPERFICIE APPROXIMATIVE
A n°510	Classe 1	- dent creuse - présence de tous les réseaux		287 m ²
A n°310, A n°313	Classe 2	- présence de la défense incendie - terrain situé à côté de constructions existantes	- absence des réseaux électricité et eau - jardins de constructions existantes	1233 m ²
A n°435p	Classe 2	- présence de la défense incendie - terrain situé à côté de constructions existantes	- absence des réseaux électricité et eau - jardins de constructions existantes	830 m ²
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°2 (cf. tableaux ci-dessous)				



Espace de mutation et de densification n°2	
Type de propriétaire	1 seul propriétaire
Usage actuel	Espace agricole cultivé
Environnement immédiat	<p>Présence de constructions à usage d'habitation ou de jardins de constructions existantes face au terrain. Des constructions sont situées également à côté, une partie du tour de ville étant déjà urbanisé à l'est du terrain (urbanisation initiée avec la carte communale).</p> <p>Les équipements communaux sont situés à proximité avec notamment l'ancienne école et la salle communale au nord-ouest du terrain.</p>
Desserte viaire	Le terrain est longé sur toute sa longueur par la rue du tour de ville.
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	<p>La desserte par les réseaux est directement nulle. Les réseaux sont accessibles depuis la rue du tour de ville.</p> <p>Le terrain est seulement couvert par la défense incendie.</p> <p>Les terrains sont inclus dans le périmètre du zonage d'assainissement mis à jour.</p> <p>Les terrains ne présentent pas de contraintes hydrauliques particulières.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)</p> <p>L'urbanisation de ces terrains permettrait de finaliser la nouvelle définition de l'enveloppe urbaine amorcée avec les premières constructions du sud de la rue du tour de ville. La proximité des équipements communaux est également un avantage.</p>
Mutabilité : 4 (suivant l'appartenance à 1 seul propriétaire, la desserte viaire et les atouts de réflexion d'aménagement de l'enveloppe urbaine)	
Superficie approximative : 1.04 ha	

Rue des Vignes Obry / rue du tour de ville

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°3 (cf. tableaux ci-dessous)			
Espace de mutation et de densification n°3			
Type de propriétaire		Nombre de propriétaires relativement limité	
Usage actuel		Espace agricole cultivé / Présence d'un vieil hangar	
Environnement immédiat		<p>Ces terrains sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine naturelle d'Erquinvillers bien que leur urbanisation potentielle apporterait une cohérence de la façade sud est du bourg.</p> <p>Au niveau de la rue du tour de ville, les terrains sont situés à côté de constructions à usage d'habitation existantes.</p> <p>Au niveau de la rue des Vignes-Obry, les terrains sont bordés par un espace vert communal puis sont situés face aux dernières constructions de la rue des Vignes Obry.</p>	
Desserte viaire		Les terrains sont accessibles à l'ouest par la rue du tour de ville et à l'est par la rue des Vignes-Obry.	
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles		<p>La desserte par les réseaux est assurée par la rue du tour de ville et la rue des Vignes Obry.</p> <p>Les terrains sont exclus (sauf le ZN c°33) du périmètre du zonage d'assainissement mis à jour.</p> <p>Ces terrains sont longés au nord par la ligne de thalweg principal du territoire (axe Nord Ouest - Sud Est). Des aménagements de gestion des eaux pluviales accompagnent le passage du thalweg. La sensibilité hydraulique du secteur est très forte.</p> <p>Terrains situés en aléa faible de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)</p>	
Mutabilité : 3 (suivant le nombre de propriétaires limité, leur environnement immédiat et les points d'accès possibles rue du tour de ville et rue des Vignes Obry)			
Superficie approximative : 1.6 ha			

Rue de Montdidier

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUTS	CONTRAINTES
Analyse espaces de mutation et de densification potentiels n°4 (cf. tableaux ci-dessous)			
Espace de mutation et de densification n°4			
Type de propriétaire	1 seul propriétaire		
Usage actuel	Espace agricole cultivé		
Environnement immédiat	<p>Ces terrains sont situés en dehors de l'enveloppe urbaine naturelle d'Erquinvillers.</p> <p>Présence de constructions à usage d'habitation face au terrain.</p> <p>Les terrains sont longés par un fossé le long de la RD 127 (rue de Montdidier) important dans la gestion des eaux pluviales.</p>		
Desserte viaire	Les terrains sont longés sur toute leur longueur par la rue de Montdidier.		
Desserte par les réseaux, atouts et autres contraintes potentielles	<p>La desserte par les réseaux est assurée par la rue de Montdidier.</p> <p>Les terrains sont exclus du périmètre du zonage d'assainissement mis à jour.</p> <p>Le terrain est longé par un fossé permettant de gérer l'écoulement des eaux pluviales de la RD vers le thalweg et les aménagements de la rue des Vignes Obry. Le terrain en lui-même ne présente pas de contraintes hydrauliques particulières.</p> <p>Terrains situés en aléa faible de coulée de boue au sein de l'atlas des risques naturels majeurs.</p> <p>Terrains situés en aléa moyen remontée de nappe au sein de l'atlas des risques naturels majeurs. (Nota : dans la réalité du terrain, la surface piézométrique à environ 30m de profondeur / risque de remontée de nappe très faible)</p>		
Mutabilité : 3 (suivant l'appartenance à 1 seul propriétaire, leur environnement immédiat et la desserte viaire)			
Superficie approximative : 0.8 ha			

Rue des Tirailleurs Sénégalais

TERRAIN	CLASSEMENT	ATOUS	CONTRAINTES
∅			

Tableau récapitulatif des disponibilités actuelles (dents creuses) sans application de rétention foncière

	Dents creuses (classe 1 et classe 2)	Estimation du nombre de logements	Superficie approximative
Chaussée Brunehaut	1	2	2 170 m ²
Rue de la Chaussée Brunehaut	0	0	∅
Rue du tour de ville	3	1 sans travaux d'extension des réseaux	2 350 m ²
Rue des Vignes Obry	0	0	∅
Rue de Montdidier	0	0	∅
Rue des Tirailleurs Sénégalais	0	0	∅
TOTAL	4 dents creuses	3 logements	4 520 m²

Calcul théorique de l'évolution communale en cas d'urbanisation des dents creuses sans rétention foncière à l'échelle 2035

Population 2014 = 168 habitants

Nombre de résidences principales en 2014 = 64

Occupants/logement en 2014 = 2.6

En 2014, le nombre de résidences principales était de 64. Si on ajoute les 3 logements potentiels on obtient 67 logements à l'échelle 2035. Si on multiplie cette estimation on nombre d'occupants par logement (2.6 en 2014), on obtient environ 174 habitants en 2035.

Le nombre d'habitants en 2014 étant 168, l'évolution moyenne de la population communale par urbanisation des dents creuses sans rétention foncière serait alors estimée à 0.11%/an entre 2014 et 2035.

Entre 2009 et 2014, l'évolution moyenne de la population était de 0.9%/an, l'urbanisation des quelques dents creuses ne permettra donc pas de soutenir une augmentation de la population.

Le bourg d'Erquinvillers est relativement dense. Il présente très peu de terrains libres au sein de l'enveloppe urbaine. Une densification des espaces bâtis doit être privilégiée tout en préservant les paysages caractéristiques et l'identité du territoire communal. Une réflexion sur les espaces de mutation et de densification est engagée suivant les faibles disponibilités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle et l'évolution de la commune attendue. Des priorités d'aménagement doivent être définies en fonction de l'étude de capacité réalisée.

TROISIEME PARTIE

RESUME ET ANALYSE DES DONNEES DE BASE

Cette partie reprend de manière synthétique, sous forme de tableau, les données exposées lors de la première et de la deuxième partie. Ce tableau va servir de base à la réflexion communale pour décider de l'aménagement envisagé sur la commune d'Erquinvillers.

THEME ABORDE	ANALYSE
<p>LES DOCUMENTS DE HIERARCHIE SUPERIEURE</p> <p>SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands</p> <p>Plan de gestion des risques d'inondation</p> <p>Schéma régional des carrières</p> <p>Autres documents</p>	<p>Orientations du SDAGE applicable à la commune d'Erquinvillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sécuriser l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine (question de la qualité de l'eau captée) - ne pas induire de pollution sur les eaux de surface et les eaux souterraines (maîtriser les rejets) - identifier et réduire les risques d'inondation - ne pas porter atteinte à la biodiversité des milieux. <p>Le territoire d'Erquinvillers n'est pas situé dans un territoire à risques potentiels importants d'inondation (TRI). Le PLU doit néanmoins respecter les grands principes du plan de gestion des risques inondation.</p> <p>Extrémité est du territoire identifié en jaune : enjeux forts à moyen Reste du territoire non zoné.</p> <p>Pas disponibles.</p>
<p>LE CADRE HISTORIQUE ET LES ELEMENTS PATRIMONIAUX</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aucun monument classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques ▪ Église du 19^{ème} siècle ▪ Monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34eme bataillon de chars ▪ Stèle en mémoire des tirailleurs sénégalais
<p>ETUDE STATISTIQUE</p> <p>Démographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la population jusqu'en 1999 puis stagnation entre 1999 et 2009 ▪ À partir de 2009 : croissance démographique liée à la carte communale et aux nouvelles constructions de la rue du tour de ville (taux de croissance de 0.9%/an entre 2009 et 2014) ▪ Population relativement jeune (IJ=2 en 2014) malgré un léger

<p>LES EQUIPEMENTS</p>	
<p><i>La collecte sélective des déchets</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le système de collecte des déchets ne s'oppose pas au développement de la commune. ▪ Gabarit et configuration des voies importants afin de faciliter la circulation des camions poubelles
<p>LES RESEAUX</p>	
<p><i>Le réseau d'eau potable destinée à la consommation humaine et la sécurité incendie</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine sur le territoire communal. ▪ SIAEP d'Avrechy - Communauté de Communes du Plateau Picard. Forage situé sur la commune d'Avrechy et St Rémy en l'Eau. Le forage répond actuellement aux besoins de la collectivité. Erquinvillers est une des communes les mieux alimentées du syndicat : débits très bons. ▪ 4 poteaux incendie + 1 réserve privée au centre de conditionnement. ▪ Toutes les constructions sont défendues. En cas d'extension, travaux de défense incendie à prévoir.
<p><i>Le réseau électrique</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 postes publiques : ▪ Poste de transformation rue des Tirailleurs Sénégalais à 100% de ses capacités : travaux de renforcement à prévoir en fonction des orientations communales. ▪ Poste de transformation rue de Montdidier : 50% de ses capacités.
<p><i>L'assainissement des eaux usées</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actuellement, assainissement non collectif géré par le SPANC du Plateau Picard ▪ Zonage d'assainissement non collectif mis à jour passera en enquête en même temps que le PLU.
<p><i>L'assainissement des eaux pluviales</i></p>	<p>Plusieurs aménagements : fossés, mare et bassin d'infiltration privé</p>
<p><i>Canalisations de transport de gaz</i></p>	<p>Aucun ouvrage de transport de gaz sur le territoire.</p>
<p><i>Réseau des nouvelles technologies de communication et d'information</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Desservi par le NRA de Lieuvillers (ADSL et ADSL2+). ▪ Non desservi par la fibre optique ▪ SDTAN60 : Équipement par la fibre prévu en phase 2.
<p>LA CIRCULATION ET LES TRANSPORTS</p>	
<p><i>Infrastructures routières</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Voies de desserte principales : RD 101, RD 127 et RD 557 ▪ Bonne desserte de tous les points cardinaux vers notamment les pôles commerciaux les plus proches. ▪ Maillage de voies communales et de chemins ruraux denses, déplacement aisé sur l'ensemble du territoire. ▪ Présence de chemins de remembrement.
<p><i>Circulation douce</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'itinéraire de grande randonnée
<p><i>Les transports en commun</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de transport en commun en dehors des transports scolaires. ▪ Gare ferroviaire à St Just et Clermont pour une desserte notamment de

<p>Capacités de stationnement</p> <p>LES EQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE</p>	<p>l'Île de France.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de transport à la demande au sein de la communauté de communes. ▪ Service REZO POUCE au sein de la communauté de communes <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicules motorisés : environ 70 places ▪ Véhicules hybrides et électriques : 0 ▪ Vélos : 0 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Équipements principaux existants : la mairie, l'ancienne école, l'église, le cimetière, salle des fêtes, parking, stèle, espace vert, mare, calvaire. ▪ Regroupement scolaire avec les communes de Lieuvillers, Cuignières, Angivillers, Cernoy et Noroy → locaux à Lieuvillers ▪ Le regroupement a déjà presque atteint ses limites d'accueil (environ 200 élèves).
<p>DONNEES ENVIRONNEMENTALES</p> <p>Climat, températures, précipitations et vents</p> <p>Analyse topographique</p> <p>Géologie et pédologie</p> <p>Hydrogéologie et hydrographie</p> <p>Les risques naturels / Nuisances</p>	<p>La pluviosité relativement faible et étalée dans le temps a une influence sur la recharge de la nappe phréatique. L'alimentation en eau de la commune est un paramètre important au regard des prélèvements effectués. Les vents dominants peuvent être un facteur important pour l'orientation des bâtis.</p> <p>Le relief est important puisque les thalwegs peuvent engendrer des phénomènes de ruissellement et de coulées de boue.</p> <p>Le territoire communal présente un relief peu marqué : les côtes les plus hautes se situent à l'ouest du territoire communal et déclinent progressivement vers l'est et le sud du territoire. Présence de plusieurs thalwegs et de thalwegs secondaires sur le territoire communal dont un qui traverse le bourg bâti d'Erquinvillers : il démarre sur le territoire de Lieuvillers, longe ensuite le nord des constructions de la rue de Montdidier et traverse ensuite le bourg bâti en longeant la rue des Vignes Obry pour se diriger vers le thalweg principal.</p> <p>→ sensibilité de la zone bâtie au ruissellement des eaux.</p> <p>Présence principale de limons.</p> <p>Au niveau des thalwegs, la craie affleure.</p> <p>Territoire bâti implanté sur les limons de plateau + affleurement de craie au niveau du thalweg traversant le bourg.</p> <p>Pas de cours d'eau sur le territoire communal. Nappe principale : nappe de la craie.</p> <p>Territoire communal concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3) de l'aire d'alimentation des captages de Baugy.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté CATNAT du 29/12/99 : inondations, coulées de boue et mouvement de terrain (correspond aux dégâts de la tempête 1999). ▪ Arrêté CATNAT du 02/02/94 : inondations et coulées de boue (forts

paragraphe sur l'évolution démographique et ses conséquences, page 185). En considérant que le desserrement des ménages se poursuit de façon raisonnée sur le territoire (2.63 occupants/logement en 2014), on définit un taux d'occupants/logement à 2.3. Cela signifie donc que pour accueillir les 39 nouveaux habitants, la construction de 17 logements sera nécessaire soit 1 à 2 logements par an.

Afin de préserver les paysages caractéristiques de la commune, l'étirement des trames urbaines le long des axes routiers principaux devra être évité. Les choix d'urbanisation se sont concentrés sur une densification des espaces déjà urbanisés (urbanisation des quelques dents creuses, réhabilitation des bâtiments existants). De plus, pour atteindre 17 nouveaux logements à l'échelle 2035, la commune a choisi de requalifier l'enveloppe urbaine au sud du bourg bâti en cohérence avec la réorganisation projetée des équipements publics. Pour cela, deux zones spécifiques seront créées (une zone d'urbanisation à court terme (1AU) et une zone d'urbanisation à plus long terme (2AU)).

Pour protéger le patrimoine vernaculaire au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage du siège d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, il est important de permettre et accompagner leur mutation et leur réhabilitation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance modérée fixée.

- **Objectif 5 - La redéfinition des espaces publics / Les déplacements**

Références de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme en rapport avec cet objectif : orientations générales des politiques d'équipement, orientations générales concernant les transports et les déplacements, orientations générales de développement des loisirs.

Les orientations générales concernant la redéfinition des espaces publics et les déplacements sont traitées au sein du thème 5.

Suivant le diagnostic réalisé, les différents enjeux suivants se sont dégagés :

- * Réorganiser les équipements publics
- * Créer des liaisons piétonnes au sein et autour du bourg
- * Sécuriser les déplacements

La commune possède une certaine centralité des équipements publics. Néanmoins, une partie de ses équipements ne correspond plus aux besoins et au fonctionnement actuel de la commune.

Le local de l'ancienne école est désaffecté. La mairie possède des bâtiments de dimensions réduites et ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le terrain de football est situé sur un terrain privé mis à disposition de la commune.

La commune d'Erquinvillers souhaite prévoir l'agrandissement et la réorganisation complète de ses équipements publics.

Le projet de réorganisation des équipements s'articule globalement comme suit :

- réaffectation de la mairie actuelle en **habitation 2 logements sociaux** avec création d'un jardin ;
- transformation de l'ancienne école en mairie ;
- prévision de l'agrandissement du cimetière ;
- création d'un espace public structurant constitué d'un espace planté façon « verger », marquant la transition entre les espaces publics et l'extension de l'urbanisation à l'ouest de cet espace ;
- création d'un square avec aire de jeux devant la future mairie ;
- création d'un nouveau terrain de football au sud du parking actuel situé au sud du tour de ville ;
- la salle des fêtes garde son usage actuel comprenant les vestiaires du terrain de football.

Par ailleurs, compte tenu de la surface relativement importante à desservir par les réseaux publics, au regard de la faible capacité financière de la commune, les dépositaires du projet participeront au financement des réseaux et à l'aménagement de l'espace public, nécessaires à la viabilisation et à l'urbanisation du secteur.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation va pouvoir répondre à plusieurs objectifs :

- Requalifier l'enveloppe urbaine au sud du bourg bâti par un développement de l'urbanisation en lien avec la réorganisation des équipements publics ;
- Réorganiser les équipements publics de la manière suivante :
 - Réaffectation de la mairie actuelle en ~~habitation~~ **2 logements sociaux** avec création d'un jardin (classé en zone U)
 - Prévision de l'agrandissement éventuel du cimetière
 - Création d'un espace public central structurant constitué d'un espace planté façon « verger »

Cet agrandissement des espaces publics s'articule avec la réorganisation des équipements au sein des espaces communaux existants à proximité (transformation de l'ancienne école en mairie avec aire de jeux) et la création d'un nouveau terrain de football au sud de la rue du Tour de ville à proximité du parking existant.

- Favoriser l'utilisation des modes doux de circulation par le développement de liaisons piétonnes au sein de la zone
- Veiller à la transition paysagère entre les futurs bâtis et la plaine agricole et les équipements publics
- Respecter la typologie et les qualités architecturales environnantes

La pièce Orientation d'Aménagement et de Programmation contient un schéma d'aménagement présentant des principes pour l'urbanisation future de cette zone. Les grandes idées directrices sont les suivantes :

La zone 1AU

Urbanisable sans modification du document d'urbanisme, la zone 1AU constitue l'aménagement principal du secteur soumis à OAP.

Le plan des principes d'orientations d'aménagement impose les choix d'urbanisme suivants :

- Des accès obligatoires depuis la rue de la Chaussée Brunehaut
- Une sécurisation de la circulation routière et piétonne en interdisant les accès à certaines portions de la rue de la Chaussée Brunehaut (au niveau des virages)
- Une trame d'accès interdits depuis la rue du Tour de ville
- Une végétalisation des fonds de parcelles
- Des aménagements des abords de la rue de la Chaussée Brunehaut (espace vert, espace piéton, places de stationnement)
- Une bande de retrait minimum des constructions de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques
- Une limite de constructibilité (à environ 35m de la rue de la Chaussée Brunehaut)
- Un recul minimal de 4 mètres par rapport aux fonds de parcelles privées (aucune construction admise dans cette bande de 4m)

Les zones Ue et U

Le plan des principes d'orientations d'aménagement impose les choix d'urbanisme suivants :

- Agrandissement des espaces communaux (zone Ue)
- Création d'un espace planté façon « verger » (zone Ue)
- Création de chemins piétons (dont une partie en zone U)

CINQUIEME PARTIE

JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU PLU

Conformément à l'article R.123-2* du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation ... expose les motifs de la délimitation des zones, ... des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2 ;... ».

I. PARALLELE ENTRE LES ORIENTATIONS DU PADD ET LE REGLEMENT GRAPHIQUE

Cette première sous-partie s'attache à faire le lien entre un certain nombre d'orientations du PADD et leurs traductions sur le règlement graphique. Il convient de se reporter à la sous-partie suivante pour une présentation plus détaillée des choix de découpages du règlement graphique. Afin de répondre au mieux aux orientations du PADD, d'autres règles sont édictées au sein du règlement écrit, cela sera précisé dans une autre sous-partie.

Traduction de l'objectif 1 : La préservation du cadre de vie paysager et architectural

→ Le bosquet au lieu-dit « Les chauffours » est classé en zone N ainsi qu'en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme

→ Au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sont protégés :

- * Tilleuls rue des Vignes Obry
- * Végétation associée à la mare, rue de la Chaussée Brunehaut
- * Houe rue du tour de ville

Chacun de ces éléments fait l'objet d'un document spécifique au sein du règlement (pièce 5-c).

→ Création de limites de constructibilité au sein de la zone U afin de préserver les fonds de parcelles périphériques à l'espace agricole. Ces limites permettent de garantir la préservation d'espaces tampons zone urbaine/zone agricole ainsi que le maintien d'une protection naturelle contre différents risques hydrauliques identifiés.

→ La mise en place d'une trame de bande végétalisée imposée est définie pour garantir l'insertion paysagère des futures constructions le long du secteur 1AU.

→ La création d'un emplacement réservé au sud du bourg afin de créer un nouveau sentier piéton de tour de ville avec plantations.

Chaque emplacement réservé fait l'objet d'un document spécifique au sein du PLU (pièce 6).

→ Au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme est protégé :

- * Monument commémoratif

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

Cet élément fait l'objet d'un document spécifique au sein du règlement (pièce 5-c).

Est également créé un emplacement réservé afin d'en faire l'acquisition. Chaque emplacement réservé fait l'objet d'un document spécifique au sein du PLU (pièce 6).

Traduction de l'objectif 2 : La prise en compte des risques naturels

→ Au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme sont protégés :

- * Mare rue de la Chaussée Brunehaut
- * Bassin d'infiltration au niveau de la ferme d'Erquinvillers
- * 3 fossés dont 1 rue de Montdidier et 2 au niveau de la RD101

→ Pour une meilleure prise en compte des risques et pour l'information les lignes de thalwegs sont indiquées sur le plan de découpage en zones.

Traduction de l'objectif 3 : Le maintien et le développement des activités économiques existantes

- Classement des terres à usage agricole en zone A
- Définition d'une zone Aa de développement économique agricole

Traduction de l'objectif 4 : La maîtrise du développement communal

- Classement du siège de l'exploitation en zone Uf afin d'encadrer sa potentielle mutation
- Définition de la zone U suivant les constructions et jardins existants avec mise en place d'une limite de constructibilité à l'arrière des parcelles.
- Définition d'une zone 1AU (zone d'extension à court terme, avec Orientation d'Aménagement et de Programmation) et d'une zone 2AU (zone d'extension à long terme) ces deux zones sont définies afin de redéfinir l'enveloppe urbaine de façon cohérente au sud du bourg. Leur développement sera d'autant plus intéressant qu'il se fera en parallèle de la réorganisation des équipements communaux.

Traduction de l'objectif 5 : La redéfinition des espaces publics et les déplacements

- Classement en zone Ue des équipements existants ainsi que de l'emprise communale nécessaire à la réorganisation envisagée des équipements publics.
- Classement en zone U de la mairie actuelle afin de permettre sa réaffectation en ~~habitation~~ **2 logements sociaux**
- Création d'un emplacement réservé sur une partie de l'actuel terrain de foot dans le cadre de la réorganisation envisagée des équipements communaux.
- Création d'un emplacement réservé pour la création d'un nouveau terrain de football au sud du bourg
- Création d'un emplacement réservé au croisement de la rue du tour de ville et de la rue des Vignes Obry au niveau de l'espace communal afin de le développer. Un classement spécifique en zone UI est effectué.
- Création d'un emplacement réservé au sud du bourg afin de recréer le tour de ville dans le cadre de la requalification de l'enveloppe urbaine.

Les exhaussements et affouillements des sols nécessaires à la réalisation des types d'occupation des sols autorisés. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière où elles sont implantées. Les équipements liés aux énergies nouvelles (éoliennes), la construction d'ouvrages électriques à haute et très haute tension et les poses d'ouvrages de transport de gaz sont notamment autorisés. La reconstruction en cas de sinistre à égalité de surface de plancher des immeubles existants avant l'entrée en vigueur du Plan Local d'Urbanisme.

Au sein de la zone Aa sont autorisées en plus : Les bâtiments et constructions à usage d'activités économiques en lien avec l'activité agricole et les constructions et installations nécessaires à l'activité en place.

Eau potable destinée à la consommation humaine

L'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine doit être assurée par un branchement sur le réseau public et dans l'attente de la réalisation de celui-ci, il pourra être toléré une desserte par forage ou puits particulier à la condition explicite que la réglementation en vigueur soient respectées, que cette eau soit reconnue comme potable et que sa protection contre tout risque de pollution puisse être considérée comme assurée. Tout prélèvement d'eau destiné à l'usage d'une famille est soumis à déclaration auprès du maire et tout prélèvement d'eau destiné à l'alimentation d'un tiers doit être autorisé par arrêté préfectoral.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 25 mètres de l'emprise des routes départementales. Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 15 mètres des autres emprises publiques. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les équipements publics ou d'intérêt collectif si des contraintes techniques ou fonctionnelles le justifient et pour les extensions des constructions existantes dans la mesure où l'extension projetée n'a pas pour conséquence de réduire le recul initial.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale pour les bâtiments à usage d'activités est de 15 mètres au faîtage. Pour les constructions à usage d'habitation autorisées, la hauteur maximale est fixée à 9 mètres au faîtage. Dans le cas d'extensions de constructions existantes, la hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal. Un dépassement peut être autorisé pour des raisons techniques ou fonctionnelles.

Aspect extérieur

Pour les bâtiments agricoles, l'intégration paysagère doit être soignée. Quelques règles ont donc été mentionnées dans le règlement :

- Toiture dans des gammes de brun, ardoise et rouge.
- Murs dans des gammes de gris, brun et beige.

Pour des raisons de protection contre les risques naturels identifiés, une étude géotechnique avant toute construction est fortement conseillée.

- Superficie de la zone Agricole

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
A	353.44 ha	93.75 %
Aa	5.82 ha	1.54 %
TOTAL ZONE A	359.26 ha	95.29 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

4. LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE

Article R123-8* du Code de l'Urbanisme : « Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

En zone N, peuvent seules être autorisées :

- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels des paysages.

Les dispositions des trois alinéas précédents ne s'appliquent pas dans les secteurs bénéficiant des transferts de coefficient d'occupation des sols mentionnés à l'article L123-4, ainsi que dans les secteurs délimités en application du deuxième alinéa du 14° de l'article L123-1-5.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols. ».

- **La délimitation de la zone N et du sous-secteur NI**

Les limites de la zone Naturelle et Forestière ont été définies suivant le seul massif boisé de la commune au lieu-dit « Les Chauffours » à l'extrémité sud du territoire.

La zone naturelle et forestière comprend un secteur particulier : le secteur NI. Il correspond à la zone destinée à accueillir le futur terrain de foot ainsi que d'éventuels vestiaires associés conformément à la réglementation de la Fédération Française de Football suite à la réorganisation des équipements communaux. Ce secteur est couvert par un emplacement réservé à destination de la commune pour s'assurer de la réalisation du projet.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015



ZONE N et NI



Zone N et NI : Réglementation spécifique adoptée

Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

La préservation de la qualité paysagère passe par une limitation stricte des constructions autorisées. Seules sont autorisées :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation ou à l'entretien des milieux naturels ;
- Les abris pour animaux ;
- Les constructions d'équipements liées à la voirie et aux réseaux divers et ceux nécessaires au fonctionnement des services publics.

Au sein de la zone NI sont autorisées en plus : les aménagements et installations à usage de sports ou de loisirs et les constructions et aménagements annexes nécessaires à leur bon fonctionnement sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Aucune construction ne peut être édifiée à moins de 5 mètres des emprises publiques. Cela ne s'applique pas pour les équipements publics et d'intérêt collectif si des contraintes fonctionnelles ou techniques le justifient.

Au sein de la zone NI : aucune distance n'est imposée

Emprise au sol

Toute construction ou installation est limitée à 40 m².

Au sein de la zone NI : l'emprise au sol maximale des constructions autorisées est de 200 m² afin de s'assurer que les normes de la Fédération Française de Football puissent être respectées.

Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale des abris pour animaux et des constructions autorisées est limitée à 3.50 mètres au faîtage. Néanmoins, ces hauteurs ne s'appliquent pas aux dépassements ponctuels dus à des exigences techniques ou fonctionnelles.

Au sein de la zone NI : aucune hauteur maximale n'est imposée

- Superficie de la zone Naturelle et Forestière

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal
N	2.70 ha	0.72%
NI	1.18 ha	0.31%
TOTAL	3.88 ha	1.03%

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

5. LA DIVISION EN ZONES : TABLEAU RECAPITULATIF DES SUPERFICIES

ZONE	Superficie approximative	% du territoire communal (surface communale de 377 ha)
U	9.24 ha	2.45%
Uf	1.57 ha	0.42%
Ue	0.68 ha	0.18%
UI	0.42	0.11%
TOTAL ZONE U	11.91 ha	3.16%
1AUa	0.51 ha	0.13 %
1AUb	0.40 ha	0.11 %
2AU	1.04	0.28 %
TOTAL ZONE AU	1.95 ha	0.52%

A	353.44 ha	93.75 %
Aa	5.82 ha	1.54 %
TOTAL ZONE A	359.26 ha	95.29 %
N	2.70 ha	0.72 %
NI	1.18	0.31 %
TOTAL ZONE N	3.88 ha	1.03 %
TOTAL	377 ha	100 %

NB : Attention, les surfaces annoncées sont approximatives et ne sont indiquées qu'à titre indicatif

III. LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Art R.123-11* du code de l'urbanisme : « ... Les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu :

...

d) les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ;... »

N°	Sites	Objet	Parcelles	Surface en m ²	Bénéficiaire
1	« La vallée Madame »	Aménagement d'un nouveau chemin de tour de ville piétonnier	ZC n°120 p	759	Commune
2	« La vallée Madame »	Agrandissement de l'espace public : aire de loisirs	ZC n°33p	2 153	Commune
3	« La vallée Madame »	Création d'un nouveau terrain de football	ZC n°120p	11 785	Commune
4	« Le village »	Agrandissement et réorganisation de l'espace public : création d'un espace planté façon « verger », de sentes piétonnes, d'un jardin pour la mairie actuelle, agrandissement du cimetière	ZC n°26p	3 745	Commune
5	« Le Buisson David »	Acquisition du monument commémoratif	ZA n°7p	153	Commune

L'annexe « Emplacements réservés » localise plus précisément les emplacements listés ci-dessus.

* Article en vigueur au 31 décembre 2015

V. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Art L.151-43 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État. »

Art L.152-7 du code de l'urbanisme : « Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation du plan local d'urbanisme soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L. 151-43, de son institution, seules les servitudes annexées au plan peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Dans le cas où le plan a été approuvé ou la servitude, instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste mentionnée à l'article L. 151-43, le délai d'un an court à compter de cette publication.»

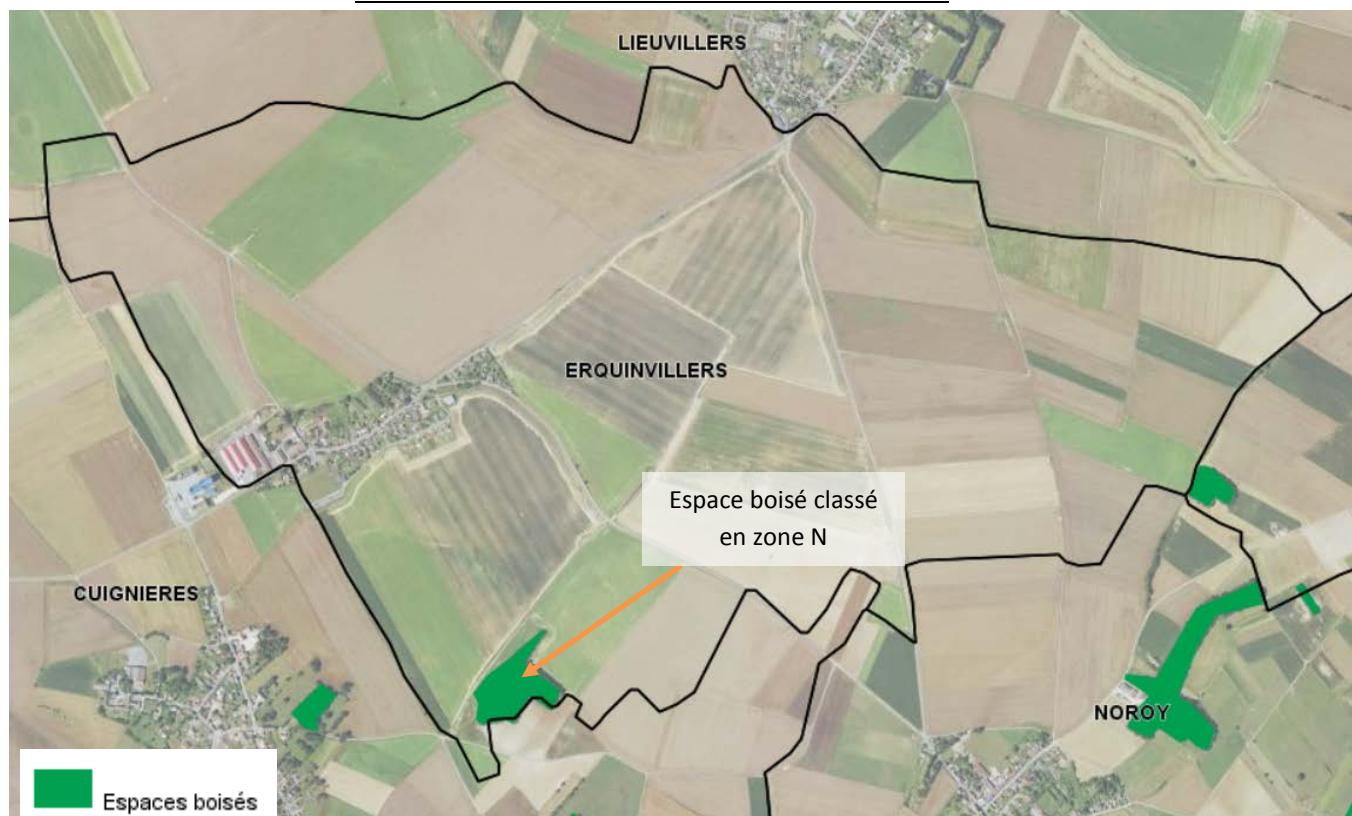
Code	Intitulé de la servitude	Objet	Décision	Service gestionnaire
I4	Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques	Ligne aérienne 63kV NO 1 CATENOY-VALESCOURT		RTE
PT2LH	SUP de protection contre obstacle pour liaison hertzienne	Clermont/Bois du Fay		France Télécom

L'ensemble de ces éléments est reporté dans l'annexe « Servitudes d'utilité publique ».

II. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS

La protection des espaces naturels et forestiers est un grand objectif du projet d'aménagement et de développement durables. Les réflexions d'urbanisme concernent essentiellement l'intérieur bâti de la commune ou sa périphérie immédiate. La volonté communale est de recentrer l'habitat et de réorganiser les équipements pour un meilleur cadre de vie. Une attention particulière a été apportée sur le patrimoine naturel de la commune.

LES ESPACES NATURELS ET BOISES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



Source : Application Cartélie, DDT de l'Oise

Sur le site Cartélie, la DDT de l'Oise a identifié les espaces boisés dans sa cartographie sur l'évolution des espaces agricoles.

Rappelons que la commune n'est concernée par aucun recensement ou zonage du patrimoine naturel et paysager (aucune ZNIEFF, aucune ZICO, aucun site Natura 2000, aucun bio-corridor aucun site inscrit au schéma des Espaces Naturels Sensibles).

Le paysage forestier est peu présent sur le territoire communal et à sa périphérie. Une seule poche boisée a été identifiée au sein du diagnostic et de la carte issue de Cartélie, au lieu-dit « Les chauffours ». Elle est classé en zone N au sein du plan de zonage du présent PLU **ainsi qu'en Espace Boisé Classé afin de garantir son maintien.**

En conclusion, les orientations communales n'induisent aucune consommation d'espaces forestiers.

Le territoire communal est essentiellement agricole en dehors de l'enveloppe urbaine. Le bourg bâti est un village de plateau directement ouvert sur la plaine agricole. Le territoire correspond à un paysage d'openfield. En conséquence, il existe peu de poches de diversité biologique. Les orientations communales se sont attachées au maximum à protéger les espaces tampons existants entre le bâti et la plaine agricole. Les terrains concernés ont été classé soit en zone agricole soit inclus dans une limite de constructibilité (autorisations d'urbanisme limitées suivant le règlement défini).

FONCTIONNALITE, CONTINUITE ECOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques - Maintenir, protéger et préserver la fonctionnalité des zones humides 	<p>Le territoire n'est traversé par aucun cours d'eau. Aucune zone humide n'est recensée sur le territoire.</p>
PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	
<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les captages d'eau potable destinée à la consommation humaine / question de la qualité de l'eau captée 	<p>Le territoire communal ne possède pas de captage d'eau potable destinée à la consommation humaine. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine situé sur un territoire voisin. Il est concerné au Nord en limite communale et à l'Est par la zone de protection (niveau 2 et 3), de l'aire d'alimentation des captages situés sur la commune de Baugy. Ces périmètres de protection ne sont qu'en toute petite partie sur le territoire de la commune d'Erquinvillers et ne concernent que des parcelles agricoles. L'arrêté de mise en œuvre du programme d'actions est cité dans le Rapport de Présentation et ce dernier assure la protection de l'aire d'alimentation des captages.</p> <p>Tous les assainissements créés devront respecter les normes en vigueur et aucun rejet d'eaux pluviales vers le milieu naturel n'est autorisé.</p>

II. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

ORIENTATIONS DU PGRI	COMPATIBILITE ET TRADUCTION DANS LE PLU
<ul style="list-style-type: none"> - Réduire la vulnérabilité des territoires 	<p>Les choix d'urbanisation tiennent compte des risques sur le territoire, notamment le risque de remontée de nappe. Plusieurs éléments permettant de ralentir ou de gérer les eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'art. L.151-24 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Aucun rejet n'est permis vers le domaine public.</p> <p>L'ensemble des eaux doivent être gérées à la parcelle.</p> <p>Aucun cours d'eau ne traverse le territoire de la commune.</p> <p>La commune n'est pas située dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages 	<p>La partie urbaine de la commune est traversée par un thalweg. Les choix d'urbanisation tiennent compte de ce dernier. Au Nord du bourg, l'ensemble des fonds de parcelles est protégé par une limite de constructibilité afin de garantir une infiltration optimale des eaux de ruissellement. De plus, l'ensemble des éléments de gestion des eaux de ruissellement sont protégés au titre de l'article L151-24 du Code de l'Urbanisme. Enfin, aucune des zones d'extension dédiées à</p>

piéton capable d'assurer une transition optimale avec la plaine agricole.

Couplé à la préconisation de préservation du paysage et du massif boisé au lieu-dit « Les Chauffours » participant notamment à la prévention des risques, le PADD préconise en outre le maintien des éléments existants limitant les risques naturels, notamment les espaces de transition constitués de fonds de parcelles et de leur trame arborée (rideaux boisés).

Le maintien de ces espaces permet de ne pas grever l'écoulement naturel des eaux de ruissellement et permet de favoriser leur infiltration. Les différents éléments de gestion hydraulique (fossés, mare, etc.) sont également protégés afin de garantir leur maintien.

Enfin, l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise identifie un aléa faible/moyen du retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble du bourg bâti. Les choix d'urbanisation prennent en compte le risque identifié. Le PLU conseille fortement la réalisation d'une étude géotechnique avant toute construction qui permettra de définir les fondations adaptées à la construction en fonction de la nature du sol.

II. LA RESSOURCE EN EAU

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP) gère la compétence « eau » en direct pour la commune d'Erquinvillers. La commune d'Erquinvillers appartient au SIAEP d'Avrechy. Aucun captage d'eau potable destinée à la consommation humaine n'est présent sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine de la commune se fait en partie par un captage situé au nord de la commune d'Avrechy (hameau de Metz les Carignons), couplé à un puits situé à Saint Remy en l'eau, grâce à deux pompes pouvant fonctionner séparément ou conjointement.

Les besoins futurs en eau doivent être compatibles avec la capacité d'alimentation des captages.

Le développement de la commune d'Erquinvillers est en adéquation avec les possibilités d'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine du captage.

Le PLU projette une croissance démographique de 1%/an à l'horizon 2035, soit 39 habitants supplémentaires.

Débit des captages maximum autorisé : 190 m³/heure, soit 4 560 m³/jour

Population desservie : environ 4500 personnes

Consommation moyenne d'un français de 151 litres d'eau/jour (Données SOeS-SSP, 2008 – Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie / Commissariat Général au Développement Durable) : consommation moyenne par habitant : 0.151 m³/jour ;

$(4500 \times 0.151) + (39 \times 0.151) = 685.389 \text{ m}^3/\text{jour}$

Les besoins en prélèvement à l'horizon 2035 sont compatibles avec la capacité du captage. Aucune mesure compensatoire n'est à prévoir. Le forage du Metz et le puits de St-Rémy-en-l'Eau peuvent également supporter un développement modéré des autres communes alimentées par le SIAEP d'Avrechy la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Le développement du bourg d'Erquinvillers n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

En effet, le développement de la commune concerne essentiellement l'urbanisation et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

La création de nouveaux secteurs pour l'accueil d'habitat et d'équipements entraînera une augmentation de l'imperméabilisation des sols du territoire communal pouvant modifier les conditions d'écoulement et d'alimentation de la nappe et avoir des incidences sur la qualité des eaux souterraines. Il s'agit de ne pas augmenter les débits rejetés dans le milieu naturel. La réalisation de dispositifs mixtes de rétention, infiltration et récupération des eaux à l'échelle du site ou de la parcelle est donc obligatoire. En conséquence, le développement du bourg d'Erquinvillers n'induit aucune nuisance sur la qualité des eaux souterraines.

1. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS

- *Les milieux naturels sur le territoire*

Bien que non répertoriés ou protégés par un inventaire ou un outil de protection particulier, le territoire d'Erquinvillers présente néanmoins des espaces naturels au regard des richesses écologiques, notamment un massif boisé et plusieurs rideaux boisés.

La biodiversité de cet ensemble est à prendre en compte. Ces espaces constituent par eux-mêmes des continuités écologiques importantes dans le secteur.

Le paysage d'Erquinvillers est marqué principalement par la grande culture. Le parcellaire agricole est relativement grand mais ponctuellement marqué par des éléments de végétation. Sont recensés quelques arbres isolés. Les abords Nord et Ouest du bourg sont marqués par une couronne arborée. Toute cette végétation a un rôle écologique indéniable, elle permet de maintenir une biodiversité sur le territoire et les déplacements de la faune entre les différentes entités naturelles. Au sud du bourg, les nouvelles constructions sont complètement ouvertes sur la plaine agricole et peu d'éléments de végétation viennent marquer la transition avec cette dernière.

- *Les incidences sur les milieux naturels du territoire d'Erquinvillers*

La préservation des paysages et indirectement des espaces naturels et de la biodiversité est un des grands objectifs du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Les choix d'urbanisation prennent en compte ces espaces.

À l'échelle du P.L.U. (2035), les orientations d'aménagement prévoient une réduction limitée des terres agricoles et aucune consommation d'espaces naturels.

Sur le territoire d'Erquinvillers, afin de préserver la faune et la flore du milieu, l'espace boisé est classé en zone naturelle et forestière (zone N) du PLU **ainsi qu'en Espace Boisé Classé**. De plus, certains éléments boisés assez remarquables sont protégés par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, assurant leur maintien ou leur remplacement en cas de coupe pour raison sanitaire.

Ces mesures de classement et la réglementation associée permettent de garantir le maintien de ces espaces naturels sur le territoire d'Erquinvillers. Ainsi, aucun élément naturel sur l'ensemble du territoire ne peut être dénaturé. L'équilibre écologique, faunistique et floristique ne sera bouleversé sur le territoire.

Les espaces agricoles sont classés en zone agricole (zone A). Aucun changement de nature du sol n'a été effectué récemment aux abords des milieux naturels et boisés identifiés. Le classement des terres agricoles respecte l'usage actuel des sols et n'induit donc aucune incidence sur les milieux.

La zone urbaine (zone U) est centrée sur le bâti existant incluant les dents creuses du bourg. Une zone d'extension de l'urbanisation à court terme (zone AU) est ensuite définie dans le PLU au sud du bourg. Une zone d'extension à long terme est également définie dans la continuité des constructions du tour de ville toujours au sud du bourg.

Les choix d'aménagement ont été effectués dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des espaces naturels. La commune ne disposant que de très peu d'espace libre au sein de son enveloppe urbaine, des espaces d'extension ont dû être définis. Ces derniers viennent s'intégrer de manière harmonieuse avec l'enveloppe urbaine actuelle afin de venir lui donner une nouvelle cohérence. Leur superficie a été calculée de manière à être le plus économe possible en espaces agricoles tout en permettant de répondre à la construction de nouveaux logements nécessaires à l'évolution de la population.

Les dispositions réglementaires permettent une urbanisation respectant la typologie actuelle du bourg : urbanisation relativement peu dense, espaces de transition préservés..., limitant ainsi les impacts possibles sur l'environnement. La biodiversité et le bon fonctionnement des écosystèmes sont préservés.

	Maintien des espaces de transition au Nord du bourg bâti		
<p style="text-align: center;">↓ 3 ↓</p> <p style="text-align: center;">Le maintien et le développement des activités économiques existantes</p>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à environ 92% du territoire communal		
	Maintien des activités économiques existantes		
	Extension de l'activité économique agricole au Nord-Ouest du bourg		
<p style="text-align: center;">↓ 4 ↓</p> <p style="text-align: center;">Un développement démographique maîtrisé</p>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Changement de destination des bâtiments au sein de la zone constructible		
	Extension de l'urbanisation rue de la Chaussée Brunehaut		
	Extension de l'urbanisation dans la rue du tour de ville		
	Maintien du taux moyen de logement locatif sur le territoire		
	Évolution de la population : objectif global de 1%/an à l'échelle 2035		
<p style="text-align: center;">↓ 5 ↓</p> <p style="text-align: center;">La redéfinition des espaces publics/les déplacements</p>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Transformation de l'ancienne école en mairie		
	Réaffectation de la mairie actuelle en habitation 2 logements sociaux		
	Agrandissement du cimetière		
	Création d'un espace public structurant (espace planté façon « verger »)		
	Aménagement d'un square et aire de jeux devant la future mairie		
	Création d'un nouveau terrain de football au sud du tour de ville		
	Agrandissement de l'espace public entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry		
	Création de liaisons piétonnes entre les équipements		
	Création d'un chemin de tour de ville au sud du bourg		
	Réalisation d'aménagements de sécurité dans la rue de la Chaussée Brunehaut		
<p style="text-align: center;">↓ 6 ↓</p> <p style="text-align: center;">Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques</p>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
<p style="text-align: center;">↓ 7 ↓</p>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé